



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-huitième session

13 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Estonie

#### Additif

### Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Le Gouvernement estonien accueille avec intérêt les recommandations formulées dans le cadre du troisième Examen périodique dont il a fait l'objet, le 4 mai 2021, et a le plaisir de présenter ci-après ses réponses. L'Estonie a reçu 274 recommandations. Le Gouvernement en accepte 192 et en note 82. Le rapport du Groupe de travail contenant les recommandations a été transmis pour commentaires à tous les ministères et aux représentants de la société civile qui avaient pris part au processus de l'Examen.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.1 – Acceptée**

Le Gouvernement procède régulièrement à des examens de ses obligations internationales et de la possibilité de ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.2 à 137.12 – Notées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.13 à 137.20, 137.24 à 137.33 et 137.35 à 137.42.

Il n'est pas prévu pour le moment de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention sur les travailleurs domestiques (n° 189).

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.13 à 137.20 – Acceptées**

La procédure nationale d'adhésion au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sera engagée en 2023.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.21 – Notée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.13 à 137.20 et 137.24 à 137.33.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.22 et 137.23 – Acceptées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.13 à 137.20.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.24 à 137.33 – Notées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.2 à 137.12, 137.13 à 137.20, 137.35 à 137.42, 137.48 et 137.59.

La possibilité d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels doit être examinée plus avant.

En ce qui concerne l'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, une procédure d'examen de communications est déjà en place en Estonie, laquelle est régie par différents règlements de l'Union européenne. Les autorités accordent une grande importance à la sensibilisation des enfants aux droits de l'homme, y compris aux mécanismes d'examen de plaintes émanant de particuliers.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.34 – Acceptée**

Le respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, est un élément important de la conception et de la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.35 à 137.42 – Notées**

La possibilité d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est actuellement à l'examen. La Convention traite un ensemble de questions très importantes, qui sont déjà régies au niveau national.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.43 et 137.44 – Notées**

Le Gouvernement continue d'avoir pour position de ne pas adhérer aux Conventions des Nations Unies de 1954 et de 1961. La politique de l'Estonie en matière de nationalité est pleinement conforme au droit international, y compris aux Conventions des Nations Unies de 1954 et 1961, et l'adhésion n'apportera pas aux personnes de nationalité indéterminée des avantages supplémentaires par rapport à leur statut actuel. Les dispositions de ces Conventions prévoient moins de droits que ceux dont bénéficient actuellement les résidents d'Estonie de nationalité indéterminée.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.45 et 137.46. – Acceptées**

Le Gouvernement poursuit ses efforts visant à ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960).

**Recommandation formulée au paragraphe 137.47 – Acceptée**

Le Gouvernement a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.48 – Notée**

Le Gouvernement a toujours appuyé les efforts visant à renforcer le droit international et la lutte contre les mines. Si elle appuie pleinement les objectifs humanitaires de la Convention sur les armes à sous-munitions, l'Estonie n'est pas encore en mesure de signer et de ratifier cet instrument.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.49 à 137.57 – Acceptées**

La Chancellerie de la justice exerce les fonctions d'institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, et a été dotée en 2020 du statut d'accréditation « A ».

**Recommandation formulée au paragraphe 137.58 – Notée**

Il existe une procédure nationale pour la soumission des rapports sur les droits de l'homme et leur suivi. Il n'est pas nécessaire de mettre en place un mécanisme distinct.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.59 – Acceptée**

La sensibilisation aux droits de l'homme s'inscrit dans un processus constant et continu. Le Gouvernement apprécie à sa juste valeur le rôle important joué par la société civile, les médias et le Chancelier de la justice à cet égard.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.60 – Acceptée**

Voir la réponse concernant la recommandation formulée au paragraphe 137.110.

La protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, font l'objet d'une attention constante de la part du Gouvernement.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.61 – Notée**

La sélection des candidats nationaux aux élections aux organes conventionnels de l'ONU se fait selon une procédure fondée sur le mérite, et des efforts supplémentaires sont déployés pour en accroître la transparence.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.62 – Notée**

L'aumônerie des forces de défense estoniennes organise des services commémoratifs en souvenir des victimes de la Seconde Guerre mondiale, au cours desquels sont récitées des prières pour les victimes de tous les bords, afin de se souvenir et d'honorer tous ceux qui ont donné leur vie pendant la Seconde Guerre mondiale.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.63 – Acceptée**

Voir la réponse concernant la recommandation formulée au paragraphe 137.62.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.64 – Notée**

Voir la réponse concernant la recommandation formulée au paragraphe 137.62.

L'incitation à la haine est réprimée par le Code pénal.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.65 – Acceptée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.134 à 137.136 et 137.197 à 137.206.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.66 à 137.84 – Notées**

La législation relative aux discours haineux et aux infractions motivées par la haine est en cours de révision. En février 2021, le Ministère de la justice a entrepris un examen des infractions d'atteinte à l'égalité prévues par le Code pénal. Un large éventail d'experts juridiques, d'acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes prendront part au processus de révision.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.85 – Notée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.88 à 137.100 et 137.66 à 137.84.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.86 – Acceptée**

**Recommandation formulée au paragraphe 137.87 – Notée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.66 à 137.84.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.88 à 137.100 – Acceptées**

L'Estonie convient qu'il est nécessaire de modifier la loi relative à l'égalité de traitement. Le programme d'action du Gouvernement pour 2021-2023 prévoit les modifications à apporter à cette loi. Ces modifications élargiront le champ d'application de la loi en ce qui concerne la discrimination fondée sur la religion et autres convictions, l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle. L'objectif est d'en étendre la portée au-delà du domaine de l'emploi, afin de couvrir également l'accès aux services de protection sociale, de sécurité sociale et de soins de santé, y compris les prestations sociales, à l'éducation et aux biens et services mis à la disposition du public, y compris le logement, et leur fourniture.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.101 à 137.109 – Acceptées**

Le Gouvernement a l'intention de renforcer la protection des personnes vivant en diverses formes de concubinage, et s'emploiera à dégager un large consensus au Parlement à cette fin.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.110 – Acceptée**

L'Estonie façonne son modèle de société multiculturelle au moyen de programmes, de projets et d'activités d'intégration. Le quatrième plan de développement consécutif Cohésive Estonia, qui couvrira la période allant jusqu'à 2030, est en cours d'élaboration. L'Estonie s'emploie à offrir à toutes les personnes vivant dans le pays des chances égales afin qu'elles soient en mesure de se prendre en charge et aient de bonnes conditions de vie. Les plans d'intégration renforcent la cohésion sociale, favorisent la coopération, la tolérance et la compréhension mutuelle et font progresser le dialogue interculturel.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.11 – Notée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.66 à 137.84.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.112 à 137.115 – Acceptées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.88 à 137.100, 137.110 et 137.146.

Des documents de politique générale et des projets spéciaux sont élaborés et mis en œuvre pour accroître la part des femmes dans le secteur des technologies de l'information et de la communication dans les domaines de l'éducation et de la recherche et dans d'autres domaines professionnels.

La promotion de la diversité est l'une des priorités de l'action menée en faveur de l'égalité de traitement ; le Ministère des affaires sociales soutient financièrement les projets pertinents et les ONG concernées. Plusieurs initiatives nationales soutenues par le Ministère de l'éducation et de la recherche sont menées, lesquelles portent sur des questions telles que l'intolérance, la lutte contre le harcèlement, les compétences socioémotionnelles et l'éducation aux valeurs.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.116 – Notée**

Il est essentiel que toutes les atteintes au droit à l'autodétermination sexuelle d'une personne soient réprimées. Il n'y a pas pour le moment de projet précis visant à modifier le système des infractions telles qu'elles sont définies et réprimées par le Code pénal.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.117 à 137.120 – Acceptées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.88 à 137.100, 137.110 et 137.207 à 137.209.

Les mesures visant à prévenir la violence sont conçues et mises en œuvre dans le cadre d'une coopération entre l'État et la société civile.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.121 – Notée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.88 à 137.100 et 137.110.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.122 à 137.129 – Acceptées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.88 à 137.100, 137.110, 137.112 à 137.115 et 137.146.

Au fil des ans, l'Estonie a lancé des débats publics visant à promouvoir la tolérance à l'égard des différentes cultures et orientations sexuelles. Afin de promouvoir la tolérance à l'égard des différentes religions, l'Estonie entretient un dialogue permanent avec toutes les communautés religieuses et a organisé des événements visant à promouvoir la tolérance et la liberté de religion ou de croyance.

Dans le prolongement du Plan de développement de la protection sociale pour 2016-2023, le Gouvernement mettra en œuvre, pendant la période 2023-2030, une stratégie à long terme touchant des politiques gouvernementales de promotion de l'égalité des sexes.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.130 – Notée**

Il n'est pas prévu pour le moment d'accroître les fonds publics alloués aux programmes en faveur de l'égalité des sexes et de l'égalité de traitement.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.131 – Notée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.101 à 137.109.

Il n'est pas prévu de modifier la définition du mariage énoncée dans la loi relative au droit de la famille.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.132 – Notée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.66 à 137.84.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.133 – Acceptée**

L'Estonie convient qu'il est nécessaire de modifier la législation relative à l'égalité de traitement. Des modifications à la loi pertinente sont en cours d'élaboration.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.134 à 137.136 – Acceptées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.88 à 137.100 et 137.122 à 137.129.

Différents documents de politique générale dans le domaine de l'éducation et du travail ont été adoptés et sont en cours de mise en œuvre.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.137 et 137.138 – Notées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.66 à 137.84.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.139 et 137.140 – Acceptées**

**Recommandation formulée au paragraphe 137.141 – Acceptée**

L'Estonie est résolue à atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris et sa politique climatique est pleinement alignée sur celle de l'Union européenne. Le Gouvernement a fixé l'objectif stratégique d'atteindre la neutralité climatique en Estonie d'ici à 2050, et travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action à cette fin.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.142 – Notée**

L'Estonie a continuellement augmenté son aide au développement et poursuit ses efforts visant à faire en sorte que celle-ci atteigne 0,33 % du produit national brut d'ici à 2030.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.143 – Acceptée**

Outre le Plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique à l'horizon 2030, de nombreuses collectivités locales disposent de leurs propres plans d'action en matière de climat et d'énergie. Le public et les parties prenantes concernées, notamment le Conseil de la jeunesse pour l'environnement, prennent part à l'élaboration et à la mise en œuvre de diverses stratégies et projets portant sur les changements climatiques. Des projets de coopération pour le développement portant sur la protection de l'environnement, y compris sur les changements climatiques, sont mis en œuvre.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.144 – Acceptée**

L'Estonie convient qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour lutter efficacement contre la pauvreté. Plusieurs mesures sont en place pour assurer des moyens de subsistance aux personnes exposées au risque de tomber dans la pauvreté, notamment les chômeurs, les familles ayant de nombreux enfants, les femmes et les personnes handicapées. Ces mesures portent notamment sur différents types de transferts sociaux et sur le marché du travail.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.145 – Acceptée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.88 à 137.100 et 137.110.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.146 – Acceptée**

L'Estonie convient que bien que des progrès constants soient accomplis dans la réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour continuer de résorber cet écart. Le Ministre de la protection sociale est chargé de présenter au Gouvernement, d'ici à février 2022, des modifications à la loi relative à l'égalité des sexes visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. En outre, des actions visant à soutenir et à promouvoir la transparence salariale par des mesures non législatives ont été menées, et d'autres actions de ce type sont en cours de préparation. Des mesures sont prises pour s'attaquer à d'autres causes de l'écart important de rémunération entre les sexes dans le pays, notamment des mesures visant à réduire la ségrégation entre les sexes dans l'enseignement et sur le marché du travail, ainsi que des mesures visant à remédier au partage inégal des tâches familiales entre les femmes et les hommes.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.147 – Acceptée**

Voir la réponse concernant la recommandation formulée au paragraphe 137.144.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.148 – Acceptée****Recommandations formulées aux paragraphes 137.149 à 137.154 – Acceptées**

Lorsque des informations indiquent que des faits de torture ou de mauvais traitements ont pu être commis, notamment dans quelque lieu de détention que ce soit, le Conseil de la police et des gardes frontalière engagent rapidement des procédures impartiales efficaces. L'État garantit pleinement l'accès aisé des victimes à une aide (services de réadaptation et d'accompagnement psychologique, notamment). L'État offre une indemnité pécuniaire aux personnes qui ont été victimes de faits de mauvais traitements ou de torture commis sous sa responsabilité.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.155 – Acceptée**

Le Code pénal réprime de nombreuses formes de violence. Les écoles assurent la sécurité psychologique et physique de leurs élèves, ainsi que la protection de leur santé.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.156 et 137.157 – Notées**

Le Ministère de la justice étudie actuellement la question de savoir s'il convient de modifier l'interdiction de voter dont font l'objet les détenus qui accomplissent leur peine.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.158 – Acceptée**

L'Estonie entend continuer à développer le système de justice pour mineurs conformément aux prescriptions des instruments internationaux.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.159 – Acceptée****Recommandation formulée au paragraphe 137.160 – Notée**

La loi relative à l'élection des conseils des collectivités locales fixe les procédures d'élection des membres de ces conseils.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.161 – Acceptée**

Voir la réponse concernant la recommandation formulée au paragraphe 137.146.

Le Plan de développement de la protection sociale 2023-2030 devrait prévoir des mesures visant à parvenir à un meilleur équilibre hommes-femmes dans la prise de décisions.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.162 à 137.185 – Acceptée**

L'Estonie accueille avec intérêt les recommandations tendant à l'adoption de mesures efficaces pour prévenir la traite des êtres humains et enquêter sur les infractions de traite commises tout en accordant une attention particulière aux victimes, et souhaite donner l'assurance de sa volonté de continuer de lutter contre la traite des êtres humains aux niveaux national et international. L'Estonie participe activement aux réseaux de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe, du Conseil des États de la mer Baltique, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'ONU. Les victimes de la traite se voient offrir des services de soutien, tels que des services de conseil, l'accès à des services de santé, une assistance matérielle, un accompagnement psychologique, une indemnité pécuniaire et un hébergement sûr. Une nouvelle législation portant sur les questions relatives aux victimes de la traite est en cours d'élaboration. L'Estonie prévoit d'établir un plan de travail spécial relatif aux activités de lutte contre la traite, qui sera fondé sur les priorités nationales que sont la réduction et la prévention de la traite.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.186 – Acceptée****Recommandation formulée au paragraphe 137.187 – Acceptée**

Il importe que la réforme des retraites soit bien menée car cette réforme permettra de résoudre les problèmes liés à la suffisance des pensions de retraite des travailleurs à bas salaire et à la viabilité du système de retraite.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.188 à 137.190 – Acceptées**

En 2021, le Gouvernement a approuvé le Livre vert sur la politique en matière de santé mentale, qui met l'accent sur la prévention et la détection précoce des problèmes de santé mentale, sur l'accès aux services et sur la qualité de ceux-ci. Le plan d'action national pour la prévention du suicide sera établi d'ici à 2022, et un accent particulier y sera mis sur les hommes, les enfants et les adolescents.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.191 – Acceptée**

Voir la réponse concernant la recommandation formulée au paragraphe 137.218.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.192 – Acceptée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.188 à 137.190.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.193 – Acceptée**

Pendant la pandémie de COVID-19, tous les travailleurs des institutions de santé et d'aide sociale ont eu accès à une supervision et à des consultations de santé mentale.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.194 et 137.195 – Acceptées**

Voir la réponse concernant la recommandation formulée au paragraphe 137.218.

Pour répondre aux besoins des familles ayant une lourde charge de soins, il est prévu de mettre en place un service combiné de soins infirmiers et de garde d'enfants, qui apporterait un soutien en particulier aux personnes devant s'occuper d'autres membres de leur famille à long terme.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.196 – Notée**

L'Office des langues s'attache en particulier à améliorer la qualité de l'enseignement de l'estonien et à appuyer et conseiller les apprenants.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.197 à 137.206 – Acceptées**

Toute personne vivant en Estonie a un accès égal à l'éducation et à l'emploi, sans discrimination aucune.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.207 à 137.209 – Acceptées**

L'Estonie accueille favorablement les recommandations relatives à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale, et confirme que des stratégies et plans d'action nationaux comportent des volets sur la prévention des diverses formes de violence. Le Gouvernement s'attache à titre prioritaire à lutter contre la violence familiale. La protection des enfants fait l'objet d'une attention particulière.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.210 – Notée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.207 à 137.209 et 137.116.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.211 à 137.216 – Acceptées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.207 à 137.209.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.217 – Acceptée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.134 à 137.136 et 137.197 à 137.206.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.218 – Acceptée**

La loi relative à l'assurance maladie repose sur les principes de la solidarité des assurés et de la participation limitée des assurés aux coûts, ainsi que sur les principes selon lesquels les services sont fournis en fonction des besoins des assurés, tout traitement est disponible de manière égale dans toutes les régions et les fonds des caisses d'assurance maladie sont employés aux fins prévues.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.219 – Acceptée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.88 à 137.100 et 137.129.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.220 – Notée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.207 à 137.209, et 137.116.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.221 à 137.224 – Acceptées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.207 à 137.209, 137.122 à 137.129, et 137.161.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.225 – Notée**

Voir la réponse concernant la recommandation formulée au paragraphe 137.116.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.226 à 137.239 – Acceptées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.146, 137.122 à 137.129 et 137.207 à 137.209.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.240 – Notée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.207 à 137.209.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.241 à 137.251 – Acceptées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.207 à 137.209, 137.162 à 137.185 et 137.188 à 137.190.

Les documents de politique générale en matière d'enseignement prévoient la mise en place d'un cadre d'apprentissage et d'une organisation en la matière sûrs sur les plans psychologique et physique et adaptés aux besoins en matière de mobilité.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.252 et 137.253 – Acceptées**

Le Gouvernement a élaboré des modifications à la loi relative à la famille qui visent à supprimer l'exception qui permet aux mineurs de se marier, lesquelles seront soumises au Parlement en temps voulu. Cette exception n'a été appliquée très rarement et n'est plus jugée nécessaire.

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.254 et 137.258 – Acceptées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.24 à 137.33, 137.155, 137.162 à 137.185 et 137.241 à 137.251.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.259 – Notée**

**Recommandations formulées aux paragraphes 137.260 à 137.265 – Acceptées**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.88 à 137.100, 137.110, et 137.241 à 137.251.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.266 – Notée**

Voir la réponse concernant la recommandation formulée au paragraphe 137.272.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.267 – Notée**

L'Estonie s'attache à respecter toutes les obligations découlant des traités internationaux, y compris la Convention des Nations Unies de 1951 et son Protocole de 1967, afin de protéger les personnes qui demandent une protection internationale et celles qui en bénéficient. Tous les demandeurs de protection internationale se voient garantir l'accès à la procédure de demande de protection internationale et bénéficient des garanties établies dans l'acquis communautaire de l'Union européenne en matière d'asile.

Si une personne franchit illégalement la frontière estonienne, l'autorité compétente est tenue d'engager et de mener des poursuites pénales s'il apparaît que des faits constitutifs d'une infraction ont été commis. La demande de protection internationale n'est pas automatiquement considérée comme excluant des poursuites pénales en cas de franchissement illégal de la frontière, mais s'il apparaît au cours de la procédure que les circonstances prévues à l'article 31 de la Convention sont réunies, aucune sanction n'est imposée et les poursuites sont abandonnées.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.268 – Acceptée**

**Recommandation formulée au paragraphe 137.269 – Notée**

Voir la réponse concernant la recommandation formulée au paragraphe 137.267.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.270 – Acceptée**

Les conditions de vie dans les centres d'accueil sont conformes aux normes estoniennes en la matière. Les demandeurs d'asile dans les centres d'accueil ont la possibilité d'apprendre l'estonien et de participer à diverses activités, et ont accès à différents services, y compris les services sociaux et les services de santé tels qu'ils sont prévus par la législation nationale.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.271 – Acceptée**

Voir la réponse concernant la recommandation formulée au paragraphe 137.110.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.272 – Notée**

Tous les étrangers peuvent acquérir la nationalité estonienne par voie de naturalisation dans des conditions d'égalité, comme le prévoit la loi relative à la nationalité. Le Gouvernement encourage les personnes de nationalité indéterminée à demander la nationalité estonienne. Plusieurs mesures d'ordre général et législatif ont été prises pour faciliter les procédures de naturalisation, en particulier pour les enfants et les personnes âgées.

La diminution du nombre de personnes de nationalité indéterminée résidant à titre permanent en Estonie reste le principal objectif de la politique estonienne en matière de naturalisation. L'Estonie s'attache à inciter les personnes concernées à obtenir la nationalité le plus rapidement possible. L'Estonie convient que des efforts supplémentaires doivent être faits pour réduire le nombre de personnes de nationalité indéterminée.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.273 – Notée**

La législation estonienne n'énonce pas de définition du terme « apatride », et pour le moment il n'est pas prévu de la modifier à cet égard.

**Recommandation formulée au paragraphe 137.274 – Notée**

Voir les réponses concernant les recommandations formulées aux paragraphes 137.272, 137.43 et 137.44.

---